

Délibérations de la séance du 14 juin 2017

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 10 juin) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, VACHER Nicolas, VOUAILLAT Christelle, VINCENT Michelle.

Excusé : RIETHMULLER Vincent

Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas
ODDON Marc a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle
CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à JAY Alain
CHAMPETIER Christophe a donné pouvoir à VINCENT Michelle

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 22 mars 2017,
2. Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des Autorisations du droit des sols,
3. Approbation du rapport de la Clect,
4. Approbation du plan communal de sauvegarde,
5. Participation financière à la mission locale de Saint Martin d'Hères,
6. Adhésion et convention de partenariat et de soutien avec l'ADPA,
7. Travaux de remplacements du grillage du terrain de sport et de réfection du stabilisé (terrain et route) demande de subventions,
8. Indemnités des élus,
9. Question diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 22 mars 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des Autorisations du droit des sols

DB2017.023

Vu la délibération du 24 juin 2015 où la commune a fait le choix de recourir à la plateforme de service de la métropole en cours de constitution pour les prestations d'instruction.

Vu la délibération du 21 juin 2016 où nous avons voté la convention de prestation de service pour l'instruction des Autorisations du droit des sols,

Cette convention doit être renouvelée à partir du premier juillet 2017,

A noter que c'est désormais le service urbanisme d'Eybens qui traite les dossiers de Venon. La réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais et la signature des actes (compétence non transférée) sont effectuées en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les pétitionnaires pourront être accueillis dans les sites de prestation métropolitains ou à la Direction de la planification et de l'urbanisme de la métropole.

Tableau des coûts

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0.7	385 €
Permis de construire (hors maison individuelle) et permis valant division	1	550 €
Permis de démolir	0,7	385 €
Permis d'aménager	1.2	660 €
Certificat d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme	0.4	220 €
Déclaration préalable	0.5	275 €
Autorisation de travaux	0.5	275 €
Demande de modification de tous les permis évoqués ci-dessus.	Idem permis	

Le coût de la prestation est inchangé

- approuve la convention de prestation de services correspondante jointe en annexe 1 ;
- autorise le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité des présents

3. Approbation du rapport de la CLECT

DB2017.024

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Arrivée de VOUAILLAT Christelle à 21h05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;
- autorise Mme Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Vote : 14 pour, un « ne prend pas part au vote ».

4. Approbation du plan communal de sauvegarde**DB2017.025**

Michelle VINCENT, Adjointe, rappelle la délibération n° 2013.014 du 21 Février 2013 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Venon prise suite à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) visant à renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et à rendre obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas d'évènements exceptionnels. Il décrit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) comprennent (en annexe) un certain nombre de documents qui devront être réactualisés au 30 Septembre de chaque année.

Les tests obligatoires permettant leur validation seront réalisés par la suite, le premier au cours de l'année 2018.

Après avoir pris connaissance de ces deux documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté, - dit qu'il sera consultable sur son site internet et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants ainsi que d'un affichage communal.
- **PRECISE** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre les éléments du PCS à Monsieur le Préfet et aux différents services concernés,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents concernant le PCS.

Vote : unanimité des présents

5. Participation financière à la mission locale de Saint Martin d'Hères**DB2017.026**

La Mission locale de Saint Martin d'hères est une association qui a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale. Elle accompagne les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnel et développe tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission.

Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'Etat, le Département et la Région.

L'adhésion à la Mission Locale est de 2,15€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve l'adhésion à la Mission Locale de Saint Martin d'Hères pour un montant de 2,15€ par habitant.**
- **Désigne Madame Danièle Clocheau comme représentante de la commune au sein de la Mission Locale Départementale.**
- **Donne pouvoir à Madame Le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

Vote : unanimité des présents

6. Adhésion et convention de partenariat et de soutien avec l'ADPA

DB2017.027

L'association ADPA : (Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie)

L'association ADPA propose aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap des services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile, des services de soins infirmiers, des équipes spécialisées Alzheimer.

L'ADPA intervient déjà sur notre commune.

L'association ADPA propose aux communes adhérentes une convention de soutien et de partenariat avec participation financière de 0,5 € par habitant soit pour notre commune (0,50 x 716) = 358 €).

Cette participation se substituerait à la subvention prévue dans le budget CCAS 2017

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à adhérer à l'ADPA et signer la convention jointe en annexe n°3

Vote : 5 abstentions, 10 pour

7. Travaux de remplacements du grillage du terrain de sport et de réfection du stabilisé (terrain et route) demande de subventions

DB2017.028

Le grillage et le sol du terrain jouxtant le city stade étant dégradés il convient d'entreprendre les travaux suivants :

- remplacement du grillage par un grillage plus rigide. Ce grillage est une protection contre des chutes sur la propriété voisine située deux mètres plus bas (coût 11 145,32 euros HT)
- réfection du chemin conduisant au local du bâtiment technique et du terrain en terre battue rouge (coût 9 065 euros HT)

Commune de VENON					
Plan de financement grillage sécurité 2017					
Plan de Financement HT					
Financement	Total HT	Base subvention- nable	Sénat	Conseil départemental	Financement commune
Taux			49%	30%	21%
Mise en place du grillage de sécurité	11145,32€	11145,32€	5500,00 €	3300,00€	2345,32 €
Remise en état du chemin	9065,00 €	9065,00 €	4500,00 €	2700,00€	1865,00 €
TOTAL	20210,32€	20210,32€	10000,00€	6000,00€	4210,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la réalisation de ces travaux pour un montant de 20 210,32 €
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : 1 abstention, 14 pour

8. Indemnités des élus

DB2017.029

Vu la Délibération modificative du 22 avril 2014 concernant l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints.

Le Maire fait lecture de cette délibération de 2014.

Suite au changement de grilles intervenues au 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale, **l'article N° 1 de la délibération N° 2014.035 doit être modifié :**

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité fixée au taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal,

1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal,

2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal,

3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal,

4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal.

Les taux sont inchangés ainsi que le reste de l'article 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte cette délibération

Vote : 2 abstentions, 13 pour

9. Question diverses

- Veillées de Belledonne : un budget de 500€ est à prévoir pour l'organisation,
- Toboggan à l'école (voir avec les enseignants)
- Suite à une coupe de bois en 2012 ou 2013, il y a un affaissement de la route départementale à droite en descendant avant la dernière épingle à cheveu en descendant. Il peut être déstabilisant pour les deux roues => à surveiller et avertir la météo en cas de dégradation.
- Spectacle de l'école le vendredi 23 juin à 16h30.
- Discussion sur le tri et le ramassage des containers.

Prochainement à Venon

- 16/06 Fête de la Musique
- 18/06 2ème tour des élections...
- 23/06 Fête de l'École
- 25/06 Marché Fermier
- 30/06 Festival Thalie 2017
- 07/07 Distribution des Bac déchets ménagers.
- 08/07
- 12/07 Repas du 14 Juillet
- 14/07 Cérémonie du 14 Juillet à midi
- 08/09 Forum des Associations
- 16/09 Journée du Patrimoine

Prochains conseils : le 30 juin à 12h15 et le 3 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

Délibérations prises

- DB2017.023 : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des Autorisations du droit des sols
- DB2017.024 : Approbation du rapport de la CLECT
- DB2017.025 : Approbation du plan communal de sauvegarde
- DB2017.026 : Participation financière à la mission locale de Saint Martin d'Hères
- DB2017.027 : Adhésion et convention de partenariat et de soutien avec l'ADPA
- DB2017.028 : Travaux de remplacements du grillage du terrain de sport et de réfection du stabilisé (terrain et route) demande de subventions
- DB2017.029 : Indemnités des élus

Liste des Arrêtés du maire

- AM2017.011 : décision du maire autorisant Maître FESSLER JORQUERA et Associés à défendre les intérêts de la commune dans une affaire
- AM2017.012 : reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent
- AM2017.013 : contrat à durée déterminée d'un agent technique
- AM2017.014 : délégation de signature
- AM2017.015 : contrat à durée déterminée d'un rédacteur catégorie B
- AM2017.016 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson 2^{ème} catégorie délivrée à l'association AMV, à l'occasion du Festival de musique Changé d'Air, le 20 mai.

AM2017.017 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson de 2^{ème} catégorie délivrée à l'association Grand Champ pour la Fête de Musique, le 16 juin 2017.

AM2017.018 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson de 2^{ème} catégorie délivrée à l'association Thalie pour la Festival Thalie, du 30 juin au 2 juillet 2017.

AM2017.019 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson de 2^{ème} catégorie délivrée au Comité des Fêtes pour la Fête du 14 juillet.

URBANISME

Permis de construire

GERMAIN Christian, maison individuelle, Grand Champ.

MOLLIER Christian, maison individuelle, Grand Champ.

Déclaration préalable

SCHUSSLER Aurélien, garage et abri bois ouvert, Chemin du Ruisseau.

GIRARDET Daniel, ravalement de façades, La Chappe

De PLACE Guy, piscine, Le Glodet

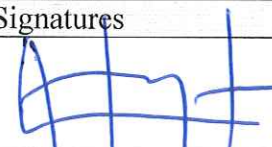
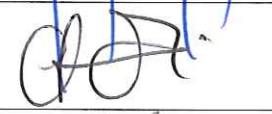





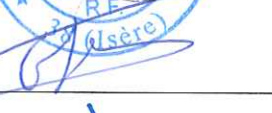



ZANELLA Gérard, remplacement des volets bois par des volets roulants, La Chappe

DELISLE Bertrand, Cul Froid, véranda

ROBERT Chantal, La Chapon, escalier extérieur

De PASQUALE Julien, Grand Champ, piscine

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle	